



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize janvier, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Clairvaux d'Aveyron, sous la présidence de Jean-Marie LACOMBE, maire.

Date de la convocation : 10 janvier 2025

Secrétaire de séance : Catherine GUILLET-NEGRE

Présents : Jean-Marie LACOMBE, Catherine GUILLET-NEGRE, Joël RUSSERY, Dominique GARCIA, Nicolas COMBY, Christophe LACOMBE, Éric LAURENS, Sylvie MOULY, Anne NOYÉ, Séverine PALAYRET, Adrian RIGAL, Franck ROBERT.

Excusés : Alain GREVET (a donné pouvoir à Dominique GARCIA), Émilie DOUZIECH, Isabelle GAYRAUD.

1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine GUILLET-NEGRE se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024 est approuvé.

4/ Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 19 décembre 2024 et le 16 janvier 2025

devis signés

Monsieur le Maire indique avoir signé :

ARBOPARC élagage platanes	4 464.00 €
PLANFOR lierre Bellecour cimetière Bruéjous	128.45 €
VERMOREL remplacement pierres église Clairvaux	1 982.94 €

DIA

Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner pour la vente d'une maison à Clairvaux et la vente d'une maison à Panat.

Monsieur le Maire indique qu'ont été signés :

- une déclaration de travaux pour l'aménagement d'un escalier et d'un bassin à Panat
- une déclaration de travaux pour la reconstruction d'un abri à Bagot
- l'annulation d'un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison d'habitation à Buene.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal l'autorisent à présenter la délibération : approbation des nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie suite à l'assemblée extraordinaire. Les membres du conseil municipal autorisent cette délibération.

5/ Délibération

Délibération 2025-001: Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du Budget Primitif – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique que des dépenses d'investissement supplémentaires peuvent devoir être payées avant le vote du budget et qu'il doit être autorisé à le faire.

Monsieur le Maire présente la délibération :

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget 2023 adopté par le Conseil Municipal du 14 avril 2023 ;

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'exercice précédent avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025 :

CHAPITRE	MONTANT VOTÉ 2024	MONTANT AUTORISÉ (25%)
----------	-------------------	------------------------

20- IMMOBILITATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	113 134.15€	28 283.53€
204-SUBV D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES	70 000€	17 500€
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	341 482.4€	85 370.6€
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	1 077 221.62€	269 305.4€

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

Délibération 2025-002 : acquisition de deux parcelles route du vallon à Bruéjouis

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GUILLET-NEGRE. Elle explique que la collectivité souhaite installer les containers à ordures ménagères à côté du parking pour laisser de l'espace libre.

Monsieur le Maire présente la délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'aménager un espace pour les conteneurs d'ordures ménagères route du vallon à Bruéjouis. Il conviendrait d'acquérir la parcelle C 1437 et la parcelle C 1439 appartenant à Mme Aurélie BESOMBES née GALY.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré Mme Aurélie BESOMBES pour l'informer que la collectivité souhaitait acquérir la parcelle C 1437 et la parcelle C 1439 dont elle est propriétaire. À l'issue de cet entretien, Mme Aurélie BESOMBES a accepté de vendre les deux parcelles pour un montant de 3€ le m² pour un montant total de 207€.

Monsieur Le Maire précise que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'acquérir la parcelle C 1437 et la parcelle C 1439, situées route du vallon à Bruéjouis au prix de 207€ pour permettre l'aménagement d'un espace pour les containers d'ordures ménagères
- de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- D'inscrire au budget 2025 le montant nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,
- de l'autoriser à signer tout document permettant l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'acquérir la parcelle C 1437 et la parcelle C 1439 situées route du vallon à Bruéjouis pour permettre l'aménagement d'un espace pour les containers d'ordures ménagères,
- de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- d'inscrire au budget 2025 le montant nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,
- d'autoriser Monsieur à signer tout document permettant l'acquisition de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Délibération 2025-003 : Décision modificative n°1.

Monsieur le Maire explique que pour rattacher des dépenses au budget 2024, il faut une décision modificative.

Monsieur le Maire présente la délibération :

Monsieur le Maire indique que des régularisations de paiement pour les cotisations WTW doivent être payées pour le budget 2024. Il n'y a pas de crédit suffisant au chapitre 12.

Il propose de procéder aux modifications telles que précisées ci-dessous :

Article	Désignation	Section	Proposé	Voté
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Fonctionnement dépenses	10 765.3€	10 765.3€
615221	entretien et réparations sur bâtiments publics	Fonctionnement dépenses	- 10 765.3€	- 10 765.3€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder aux inscriptions budgétaires telles qu'indiquées ci-dessus.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2025-004: approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire explique que les nouveaux statuts ont ajouté la mise en place de commissions de travail et la création de trois commissions.

Madame Catherine GUILLET-NEGRE demande combien de communes adhèrent à Aveyron Ingénierie. Monsieur le Maire indique que la majorité des communes aveyronnaises adhèrent.

Monsieur le Maire présente la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L.5511.1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en assemblée générale extraordinaire le 5.11.2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- simplifications administratives avec les adhérents ;
- composition du Conseil d'Administration ;
- attributions du Conseil d'Administration ;
- rôle du directeur de l'Agence
- commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de la commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de la structure.

Après avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser M le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

Commissions et groupes de travaux municipaux :

Groupe de travail toiture église Bruéjols :

Il y a quatre devis. Une réunion est prévue pour comparer les devis reçus.

Groupe de travail cantine :

Une prochaine réunion doit être prévue.

Groupe de travail voirie :

L'aménagement de la rue des fours à Panat est en cours. Les travaux de la rue du cordelier dans la descente de Panat doivent être coordonnés avec les travaux de réseaux. L'enrobé de cœur de village à Bruéjols doit être refait.



La séance est levée à 21h19.

Le secrétaire de séance



Catherine GUILLET-NEGRE

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE

